



D3210-Direction générale des services-Assemblées

DECISION DU MAIRE N° d.2026.095

Occupation temporaire d'un terrain appartenant à la ville de Versailles, sis entre les Etangs Gobert. Convention entre la Ville et l'association "Jardin du Partage".

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 5° ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2125-1 ;
Vu la délibération n° D.2026.03.4 du Conseil municipal de Versailles du 20 mars 2026 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L.2122-22 précité ;
Vu l'arrêté municipal n° A2026.1409 du 17 juillet 2026 donnant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2026 ;
Vu les statuts de l'Association ;
Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 905 article 112128 BEV 016, service F5210 « Espaces verts ».

La présente décision porte sur les modalités de mise à disposition gracieuse par la ville de Versailles, à titre précaire et révocable, d'une parcelle de terrain située entre les Etangs Gobert à l'attention de l'association « Jardin du Partage ». Le terrain concerné couvre une superficie d'environ 1 000 m² et se compose de :

- plusieurs parcelles attribuées à chaque association pour un usage autonome,
- une zone commune gérée collectivement par toutes les associations.

Ce faisant et en premier lieu, la parcelle identifiée « Jardin du Partage » sur le plan joint en annexe de la convention est mise gratuitement à la disposition de l'association « Jardin du Partage », pour un usage de jardinage potager et d'agrément collectif autonome. Cette association à but non lucratif présente un caractère d'intérêt général qui justifie alors la gratuité de cette mise à disposition : créer et gérer un espace commun de jardinage accessible à tous mais aussi, de convivialité, de partage, de respect mutuel et favoriser à ce titre les rencontres entre les générations et entre les cultures et participer en outre au maintien de la biodiversité en milieu urbain et à la diffusion des connaissances par l'échange de savoir et de savoir-faire. De même que cette entité organise des événements en lien avec le potager ouvert à tous les versaillais et accueille un point de compostage collectif.

En second lieu, la parcelle identifiée « Espace commun » sur le plan joint à la convention annexée à la présente décision est, quant à elle, mise à la disposition de toutes les associations, pour un usage partagé (zone d'entrée, espace de stockage, point d'eau ...).

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES DECIDE :

- 1) de signer la convention cadre permettant l'usage à titre gratuit d'une parcelle de jardin collectif de la ville de Versailles, d'une superficie de 1 000 m² et située entre les Etangs Gobert, par l'association « Jardin du Partage » pour une durée de 12 ans ;
- 2) de signer tout document s'y rapportant.

